

L'an deux Mil quinze, le vingt-trois novembre, le Conseil Municipal de la Commune de LA BALME DE THUY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BARRUCAND, Maire.

Date de la convocation : 16/11/2015

Nombre de conseillers en exercice : 11

**PRESENTS** : Mmes DONZEL-PICHOT Maryse, GESLIN Doriane, BARRACHIN Anne-Marie et CHIMENE-LEBRETON Nathalie, CHABRIER Christian, LARUAZ Francis, AVET-FORAZ André, BASTARD-ROSSET André et POCHAT-COTILLOUX Arnaud.

**ABSENTE ET EXCUSEE** : ANDARELLI Marie.

**A été élue secrétaire** : BARRACHIN Anne-Marie.

**1- OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN et LA COMMUNE DE LA BALME DE THUY** **DEL-2015-39**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de signer la convention d'autorisation de voirie et d'entretien relative à l'aménagement de la sécurisation du Chef-Lieu sur la RD 2016 - PR 7.094 à 7.114 entre la Commune de la Balme de Thuy et le Département de la Haute-Savoie. Cette convention a pour objet de : **Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement, Affecter la maîtrise d'ouvrage, Répartir les charges d'entretien et d'exploitation à la mise en service,**

Entre le Département et la Commune, pour l'aménagement de la sécurisation du Chef-Lieu sur la RD 2016, sur le territoire de la Commune de LA BALME DE THUY.

**Le Conseil Municipal, après délibération** : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

**2- OBJET : ALIMENTATION EN EAU POTABLE - RESTRUCTURATION DU RESEAU EAU POTABLE COMMUNAL - SIGNATURE D'UN AVENANT** **DEL-2015-40**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée communale l'avenant de fixation du forfait définitif de Maîtrise d'œuvre concernant la restructuration du réseau d'eau potable communal. **Le Cabinet PROFILS ETUDES** titulaire du marché notifié le 31/05/2011 dont la mission de Maîtrise d'œuvre lui avait été confiée, moyennant un taux de rémunération de 5.8 % applicable à l'estimation du coût des travaux qui était inconnue à la date de conclusion du marché soit un montant **TTC de 38 152.40 € en 2011 (DEL-2011-13).**

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après avoir délibéré : - **ACCEPTÉ** l'avenant fixant le forfait de rémunération définitif du Maître d'œuvre à **51 416.08 € H.T**, calculé au taux de **5,8 %** sur le montant de l'estimation prévisionnelle définitive des travaux de **886 484.20 € H.T.** - **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer l'Avenant de contrat de maîtrise d'œuvre avec le **Cabinet PROFILS ETUDES**.

**3- OBJET : CREATION D'UN RESERVOIR AU CHEF-LIEU ET RENFORCEMENT DES RESEAUX ASSOCIES** **DEL-2015-41**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la maîtrise d'œuvre pour le projet cité en objet, a été accordée au cabinet PROFILS ETUDES (DEL-2011-13 + Avenant DEL-2015-40). Il

présente à l'assemblée communale le dossier technique dressé par le Cabinet. Il expose l'intérêt de réaliser ces travaux qui consistent à la création d'un nouveau réservoir d'une capacité de 300m<sup>3</sup> afin de bénéficier d'une capacité utile de stockage suffisante et d'une réserve incendie réglementaire sur le Chef-Lieu au lieu-dit les Coudres, pour alimenter l'ensemble du réseau du Chef-Lieu. **Ce nouveau réservoir provoquera un abandon de la station de suppression de Salignon, une installation de réducteur de pression chez les abonnés et la reprise de la conduite d'adduction provenant des sources du Lyaud.**

Le coût global de réalisation est estimé à **793 151.00 € HT (hors honoraires MOE et frais divers).**

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après avoir délibéré : - **APPROUVE** le projet dressé par le **Cabinet PROFILS ETUDES** - **PREND ACTE** du coût global de l'opération soit **793 151.00 € HT (hors honoraires MOE et frais divers).** - **SOLLICITE** l'inscription de cette affaire au prochain programme subventionné du S.M.D.E.A et l'aide financière de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de ces travaux. - **AUTORISE** le S.M.D.E.A. à percevoir pour son compte la subvention éventuelle attribuée par l'Agence de l'Eau et à la reverser à la commune.

#### **4- OBJET : TARIFS SECOURS 2015/2016 « DOMAINE NORDIQUE DES GLIERES »** **DEL-2015-42**

Il est rappelé que le Conseil Municipal en application des lois relatives à la Protection de la « Montagne » et à la démocratie de proximité a décidé : d'instaurer le remboursement des frais de secours liés à la pratique du ski de fond sur le domaine nordique du Plateau des Glières ; de confié le recouvrement de la somme due, auprès de la personne secourue, au comptable public ; de confié la distribution des secours sur le domaine nordique communal à l'Association Haute-Savoie nordique ; et d'approuver que la participation pour frais de secours serait étendue à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs ;

Comme chaque année, l'assemblée délibérante est invitée à approuver les tarifs des prestations de secours suivants : **50 € Zone A** « Front de neige » (proximité immédiate du Centre de Ski) ; **113 € Zone B** sur les pistes et à proximité immédiate des pistes ou à l'intérieur des pistes ; **226 € Zone C** « hors-pistes » (prix de base) susceptible de majoration sur facturation en fonction des moyens mis en œuvre ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : **APPROUVE** les tarifs pour les prestations de secours, comme repris ci-dessus, Et **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables relatifs à l'application de cette tarification.

#### **5- OBJET : DEMANDE DE DEFRICHEMENT EN FORET COMMUNALE** **DEL-2015-43**

Monsieur le Maire expose au Conseil le projet d'implanter en forêt communale les équipements suivants : Réservoir d'eau potable. Le Code Forestier prévoit que cette implantation est soumise à autorisation de défrichement accordée par arrêté de Monsieur le Préfet. La parcelle concernée par la présente demande est énumérée dans le tableau suivant : Section A 3028 - contenance totale de 67a 26ca soit contenance à défricher 13a

Le Conseil **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander cette autorisation de défrichement auprès de Monsieur le Préfet, en demandant à l'Office National des Forêts d'instruire la présente demande.

#### **6- OBJET : VOTE DE SUBVENTION D'EQUILIBRE FINANCIER AU TITRE DE L'EXERCICE 2014-2015 A L'ADMR DES VALLEES DE THONES** **DEL-2015-44**

Monsieur le Maire rappelle que suite à la mise en place d'un accueil périscolaire en novembre 2009 et à la signature d'une convention entre la commune et l'association ADMR des Vallées de Thônes,

précisant les modalités techniques, financières et fixant les engagements de l'ADMR ainsi que l'obligation pour la commune d'assurer annuellement l'équilibre financier du service « accueil périscolaire », par le versement d'une subvention d'équilibre. Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le COMPTE DE RESULTAT ANNEE 2014-2015 de l'association présentée par l'ADMR. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : **DECIDE** d'allouer une subvention d'équilibre d'un montant de **4 724.68 €** au titre de l'exercice 2014-2015 à L'ADMR.

*Cette somme comprend les 2 500 € versés dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> avance sur la subvention d'équilibre financier au titre de l'exercice 2014-2015 (Mandat n°381- Bordereau 55 - Ligne 1 - Exercice 2014).*

**7- OBJET : VOTE D'UNE 1<sup>ERE</sup> AVANCE SUR LA SUBVENTION D'EQUILIBRE FINANCIER AU TITRE DE L'EXERCICE 2015-2016 A L'ADMR DES VALLEES DE THONES** **DEL-2015-45**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le BUDGET PREVISIONNEL 2015-2016 de l'association. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : **DECIDE** d'allouer une 1<sup>ère</sup> avance d'un montant de **3 000 €** sur la subvention d'équilibre au titre de l'exercice 2015-2016 à L'ADMR.

**8- OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL** **DEL-2015-46**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales  
Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée,  
Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n° 91-974 du 16 Août 1991,  
Vu l'arrêté interministériel Intérieur-Finances du 16 décembre 1983,

**Le Conseil Municipal** : **DECIDE** d'accorder à **Monsieur Christian COLLART**, Trésorier de Thônes, une indemnité égale au **taux de 100 %**, répartie au prorata temporis sur l'année 2015 (prise de fonction au 31/03/15). **PRECISE** que le taux sera voté chaque année par délibération.

Dit que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité s'imputeront sur ceux ouverts au chapitre 011, article 6225 du budget de la commune.

**9- OBJET : DECISION MODIFICATIVE - VIREMENT CREDIT - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2015** **DEL-2015-47**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'afin de régulariser des dépenses au niveau du chapitre 014 du BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2015, il est nécessaire d'effectuer le virement de crédit ci-après :

**Fonctionnement - Dépenses**

-	Chapitre 011- 6237 (Publications...)	- 1 507.00
-	Chapitre 014 - 73925 (Fonds péréquation ress.interc...)	+ 1 507.00
		<hr/>
		1 507.00 €    1 507.00 €

**10- OBJET : BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT - OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016** **DEL-2015-48**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il faudra procéder au règlement de certaines factures en investissement dès le début de l'année 2016. Afin de pouvoir procéder à ces dépenses

d'investissement, il convient de délibérer pour ouvrir les crédits, avant le vote du budget primitif 2016, en application des dispositions de l'article L1212-1 CGLT.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'inscrire ces dépenses en investissement du budget Eau & Assainissement,
- **VOTE** l'ouverture des crédits suivants, avant le vote du budget Primitif 2016 :

CHAPITRE	ARTICLES	LIBELLES	DEPENSES
21	2151	Installat. Complexes. spécialisés	13 000.00
	21531	Réseaux d'adduction d'eau	14 000.00
	21532	Réseaux d'assainissement	60 000.00
	<b>Total en €</b>		<b>87 000.00</b>

**11- OBJET : BUDGET PRINCIPAL - OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 DEL-2015-49**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il faudra procéder au règlement de certaines factures en investissement dès le début de l'année 2016. Afin de pouvoir procéder à ces dépenses d'investissement, il convient de délibérer pour ouvrir les crédits, avant le vote du budget primitif 2016, en application des dispositions de l'article L1212-1 CGLT.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'inscrire ces dépenses en investissement du budget Principal,
- **VOTE** l'ouverture des crédits suivants, avant le vote du budget primitif 2016 :

CHAPITRE	ARTICLES	LIBELLES	DEPENSES
20	2031	Frais d'études	1 250.00
	2051	Concessions et droits assimi.	1 250.00
21	2111	Terrains nus	3 500.00
	2117	Bois et Forêts	1 250.00
	2151	Réseaux de voirie	32 500.00
<b>Total en €</b>		<b>39 750.00</b>	

**12- OBJET : CREATION D'UN EQUIPEMENT SCOLAIRE MATERNEL/PRIMAIRE - TERRAIN D'ACTIVITES SPORTIVES SCOLAIRES DEL-2015-50**

Monsieur le Maire précise que l'école communale de notre village accueille 60 élèves. Le prévisionnel nous indique une fréquentation stable de l'école pour les années à venir. Il rappelle que la cour de l'école est trop petite et ne permet pas la pratique convenable de sport collectif. Qu'un terrain de sport avait été aménagé sur une parcelle privée qui a été récupérée par le propriétaire. A ce jour, la commune possède un terrain situé à proximité de l'école où pourrait-être aménagé un terrain multisports.

Ce projet concerne la réalisation de l'ouvrage suivant :

**CREATION D'UN EQUIPEMENT SCOLAIRE MATERNEL/PRIMAIRE  
TERRAIN D'ACTIVITES SPORTIVES SCOLAIRES**

Le coût global de réalisation est estimé à **100 840.00 €** hors taxes.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet proposé par Monsieur le Maire,
- **PREND ACTE** du coût global de l'opération soit **100 840.00 €** hors taxes.
- **SOLLICITE** une aide auprès de l'Etat : Au niveau de la **DETR** (dotation d'équipement des territoires ruraux), pour un montant de 50 420.00 € H.T soit 50% du montant global du projet. Au niveau de la **Réserve parlementaire** (pour travaux d'intérêt local), pour un montant de 10 000.00 € HT soit 9% du montant global du projet.
- **Le financement prévisionnel** de ce projet se décompose de la manière suivante :
  - ✓ **60 420.00 €** de subvention allouée par l'Etat, si dossier retenu,
  - ✓ **40 420.00 €** par un autofinancement communal soit 40% du montant global du projet, qui fluctuera en fonction des aides allouées.

**13- OBJET : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE - ADJOINT ADMINISTRATIF - SUITE REUSSITE EXAMEN PROFESSIONNEL DEL-2015-51**

**Monsieur le Maire rappelle** que suite à la réussite d'un Adjoint Administratif à l'examen professionnel, il convient d'adapter le régime indemnitaire du personnel en question.

Le Conseil Municipal de la Commune de LA BALME DE THUY, **DECIDE** de modifier le régime d'indemnités d'administration et de technicité, De reconduire au profit du personnel titulaire /stagiaire et non titulaire relevant du cadre emploi de catégorie C.

Le versement d'une indemnité d'administration et de technicité dans la limite du montant maximum ci-dessous mentionné : **Adjoint administratif de 1ère classe - taux moyen 464.30 € et au maximum 3714.40 € au 30 novembre 2015**

Cette indemnité (au prorata du temps de travail) sera versée annuellement et fera l'objet d'une revalorisation automatique à chaque texte réglementaire prévoyant une augmentation et à chaque évolution de grade.

**14- OBJET : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE - ADJOINT TECHNIQUE DEL-2015-52**

**Monsieur le Maire rappelle** que ce régime indemnitaire a été institué le 03/12/2007 pour le personnel communal et qu'il convient à ce jour de le réévaluer.

Le Conseil Municipal de la Commune de LA BALME DE THUY, **DECIDE** de modifier le régime d'indemnités d'administration et de technicité, De reconduire au profit du personnel titulaire /stagiaire et non titulaire relevant du cadre emploi de catégorie C.

Le versement d'une indemnité d'administration et de technicité dans la limite du montant maximum ci-dessous mentionné : **Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe - taux moyen 449.29 € et au maximum 3594.32 € au 30 novembre 2015**

Cette indemnité (au prorata du temps de travail) sera versée annuellement et fera l'objet d'une revalorisation automatique à chaque texte réglementaire prévoyant une augmentation et à chaque évolution de grade.

**15- OBJET : DEMANDE DE PRÊT FINANCIER POUR PAIEMENT FACTURES DU FOYER D'ANIMATION DE THÔNES POUR L'ANNEE 2014-2015 - Mme BLANGERO Aline DEL-2015-53**

Monsieur le Maire fait part de la demande de Madame BLANGERO Aline concernant le règlement de ses factures du Foyer d'Animation de Thônes pour l'année 2014-2015. La commission d'Actions Sociales s'est réunie et propose la mise en place d'un prêt à taux 0% afin de régulariser le paiement des factures en attente, ainsi que les factures concernant le centre de loisirs des vacances de la Toussaint 2015 pour un montant total de 935.80 €.

**Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal : ACCORDE**, un prêt d'un montant de 935.80 € pour le règlement des factures n° 89 de 317.90 € + n°90 de 317.90 €+ facture prévisionnel de 300.00 € ; **DECIDE**, des modalités de remboursement soit 30 mensualités de 30 € + 1 mensualité de 35.80 €, les remboursements débiteront à l'issu du paiement des factures par la commune (en décembre 2015), soit le 15 janvier 2016 pour 31 mois ; **STIPULE**, que ce prêt sera inscrit au compte 274 du budget principal communal 2015 ; **AUTORISE** Monsieur le Maire, à mener à bien toutes les démarches nécessaires, signer tous les documents à venir, relatif à ce prêt.

**16- OBJET : DECISION MODIFICATIVE - CREDIT SUPPLEMENTAIRE & VIREMENT DE CREDIT BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2015** **DEL-2015-54**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un crédit supplémentaire afin de pouvoir finaliser le prêt accordé par la commune à Mme BLANGERO. Aucun crédit n'ayant été prévu au chapitre concerné du BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2015, il est nécessaire d'effectuer le crédit supplémentaire suivant :

- **CREDIT SUPPLEMENTAIRE : Investissement-Dépenses/Recettes :**
- **Chapitre 27 - 274 (Prêt...) Dépense** + 935.80
- **Chapitre 27 - 274 (Prêt...) Recette** + 935.80

**17- OBJET : INTERCOMMUNALITE- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE THUY RELATIF AU PROJET DE SDCI DE LA HAUTE-SAVOIE** **DEL-2015-55**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), confie à chaque préfet le soin d'élaborer, en concertation avec les élus, un SDCI dont l'adoption est prévue au plus tard le 31 mars 2016.

Suite à cette présentation, le SDCI a été adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale dans le département.

La Commune de la Balme de Thuy a été destinataire du SDCI. Il convient donc que le Conseil Municipal, se prononce dans un délai de deux mois à compter de la notification datant du 6 octobre 2015. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis du Conseil est réputé favorable.

L'intégralité du projet de SDCI communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, décrit et analyse la situation de l'intercommunalité en Haute-Savoie avant de proposer des évolutions.

**Considérant** que la commune de La Balme-de-Thuy souhaite se prononcer uniquement sur son périmètre géographique cantonal,

**Considérant** les échanges avec les trois Communes membres du SIABD (Alex, La Balme-de-Thuy et Dingy-Saint-Clair) lors de sa séance du 12/11/2015 et l'adhésion du Conseil Municipal de La Balme de Thuy au projet de délibération de la CCVT,

**Considérant** que l'objectif central de la loi NOTRe consiste en la maîtrise des dépenses publiques, notamment de fonctionnement, tout en assurant un service public de qualité par le biais de la mutualisation des structures existantes,

**Considérant** l'inquiétude d'une augmentation des charges à l'usager du fait du transfert de compétences.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet de SDCI avec les réserves suivantes :

- le SCOT Fier-Aravis doit perdurer pour assurer la cohérence des politiques d'aménagement du territoire de la CCVT, reconnu comme un réel bassin de vie à part entière et constituant un pôle d'équilibre territorial.
- une étude financière et fiscale précise doit être réalisée préalablement à tout passage à la FPU.
- Concernant la dissolution du syndicat intercommunal Fier et Lac, ce Syndicat d'étude créé en 2004 ayant pour compétences la réalisation d'un schéma directeur et d'alimentation en eau potable des différentes communes du territoire, incluant notamment l'étude de l'exploitation de la nappe phréatique de la Balme de Thuy.
  - ⇒ Le Conseil Municipal de la Balme de Thuy souhaite que ce syndicat ne soit pas dissous mais transformé en syndicat de réalisation d'étude pour l'utilisation de la ressource en eau de la nappe phréatique de la Balme de Thuy et sa préservation.
- La commune affirme la nécessité de lier la dissolution du SIABD (assainissement non collectif) au transfert effectif de la compétence assainissement à la CCVT (prévu en 2020 de par la loi NOTRe).

**18- OBJET : DECISION MODIFICATIVE - VIREMENT CREDIT - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2015 DEL-2015-56**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'afin d'annuler des recettes 2013 et 2014 (subventions) imputées par erreur en fonctionnement du BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2013 et 2014, il est nécessaire d'effectuer le virement de crédit ci-après pour les inscrire en investissement sur le BP 2015 :

**Fonctionnement - Dépenses**

<b>CREDITS A OUVRIR</b>						
Sens	Section	Chap	Art.	Objet		Montant
D	F	67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		77 884,00
Total						77 884,00
<b>CREDITS A REDUIRE</b>						
Sens	Section	Chap	Art.	Objet		Montant
D	F	65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et		-10 000,00
D	F	65	657358	Autres groupements		-5 584,00
D	F	65	6558	Autres contributions obligatoires		-2 000,00
D	F	65	6535	Formation		-1 500,00
D	F	65	6533	Cotisations de retraite		-1 300,00
D	F	65	6531	Indemnités		-1 500,00
D	F	022	022	Dépenses imprévues		-28 000,00
D	F	012	6475	Médecine du travail, pharmacie		-1 000,00
D	F	012	6451	Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.		-2 000,00
D	F	012	6413	PERSONNEL NON TITULAIRE		-1 000,00
D	F	011	6248	Divers		-4 000,00
D	F	011	60612	Énergie - électricité		-6 000,00
D	F	011	6067	Fournitures scolaires		-3 000,00
D	F	011	61524	Bois et forêts		-5 000,00
D	F	011	60633	Fournitures de voirie		-6 000,00
Total						-77 884,00

Fait et affiché à La Balme de Thuy, le 17/12/2015

Le Maire

Pierre BARRUCAND